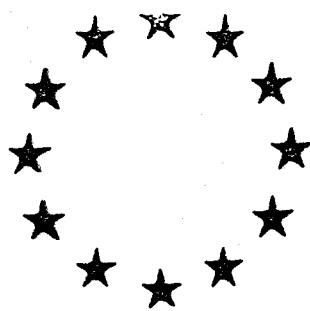


COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

CRP 35

CONFÉRENCE DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX
DE L'EUROPE
1976

Deuxième Confrontation européenne des villes historiques

(Strasbourg, 30 septembre-2 octobre 1976)

DÉCLARATION DE STRASBOURG
SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EUROPÉEN

STRASBOURG
1976

DÉCLARATION DE STRASBOURG SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EUROPÉEN*

Les trois cents élus et représentants locaux participant à la 2^e Confrontation européenne des Villes historiques organisée par la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe avec la collaboration du Forum des Villes historiques et le concours de la Ville de Strasbourg, rappelant la Déclaration de Split, la Charte du Patrimoine Architectural et la Déclaration d'Amsterdam,

1. Constatent, avec une grande inquiétude que, face à l'importance quantitative et qualitative du patrimoine architectural européen, le rythme des efforts déjà consentis pour sa conservation reste dérisoire vis-à-vis de celui des dilapidations des sites historiques urbains et ruraux qui se poursuivent.
2. Remettent en cause catégoriquement les principes et aspects de l'urbanisation qui ont fait prévaloir jusqu'à maintenant, la technique sur les besoins des hommes : concentration, uniformisation, gigantisme et démesure, ségrégation et arbitraire.
3. Affirment la nécessité :
 - de lutter contre les phénomènes d'hyperconsommation, de gaspillage et de dépersonnalisation de l'espace urbain et rural ;
 - de réduire et si possible, d'éliminer les ségrégations et inégalités sociales ;
 - de favoriser le maintien ou le rétablissement de l'équilibre au sein des communautés humaines.
4. Soulignent le rôle primordial des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la politique de « conservation intégrée » dans le cadre de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.
5. Déclarent que, pour mettre en œuvre une stratégie globale d'équilibre, les pouvoirs locaux et régionaux doivent user de tous les moyens dont ils disposent pour :
 - assurer une programmation démocratique fondée sur une pratique large, systématique et continue d'information et de consultation de la population concernée ;
 - maîtriser la spéculation foncière, immobilière et locative.
6. Demandent
 - que les législations concernant l'urbanisme et la conservation du patrimoine architectural soient améliorées dans le sens de la simplification et d'une plus grande efficacité ;
 - que les aides financières accordées pour la « conservation intégrée » soient renforcées et qu'elles comprennent notamment
 - l'aide à la ville pour lui permettre entre autre de réaliser les équipements collectifs complémentaires à la réhabilitation des logements ;
 - l'aide à la pierre destinée à encourager et faciliter les initiatives des propriétaires ;
 - l'aide à la personne destinée aux locataires, leur permettant, s'ils le désirent, le maintien dans les lieux après restauration.
7. Se prononcent pour le renforcement de la coopération entre villes et villages attachés à leur histoire et, à cet effet, invitent la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, à coordonner les concertations et à organiser des confrontations avec la collaboration du Forum des Villes historiques.
8. Prient les pouvoirs locaux et régionaux d'encourager les activités des organisations indépendantes dans l'action requise pour la préservation du patrimoine architectural.

* Adoptée à l'unanimité des 300 participants, moins 10 abstentions.